

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 Septembre 2011

Lieu : Mairie

Ouverture de séance : 18 H 00.

Présents à la séance : Mesdames Brigitte GIROUD, Régine GONSOLIN, Nicole ODDON, Annick VARGOZ, Messieurs Claude LAGIER, Bernard MUNARI, Bernard DETRAU, Alain D'HEILLY.

Absents à la séance : Madame Claire COLLIGNON, Monsieur Louis FLAVIEN procuration donnée à Monsieur Bernard DETRAU.

Secrétaire de séance : Madame GONSOLIN Régine.

Ordre du jour :

- Cotisation SPA Sud Alpine.
- Charges de fonctionnement Ecole de Veynes.
- Fonctionnement Cantine de Serres.
- Charges de fonctionnement Ecole de Aspres Sur Buëch.
- Convention de servitude : Messieurs BLACHE – PINET – LAGIER.
- Assainissement.
- Réhabilitation logements : « Marcel PLAZY ».
- Rétrocession Concession Cimetière.

Le Maire demande que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Décisions modificatives.
- Toilettes sèches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'ajout à l'ordre du jour.

- Questions diverses.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 Juin 2011**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Cotisation SPA Sud Alpine**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de cotisation, pour l'année 2011, de la SPA Sud Alpine à Gap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de **142. 74 €** à la SPA Sud Alpine.

- **Charges de fonctionnement Ecole de Veynes**

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier, reçu en Mairie le 30 Août 2011, émanant de la Mairie de Veynes, concernant la participation communale aux charges de fonctionnement des écoles.

Pour l'année scolaire 2010/2011, le montant de notre participation sera de **7 007. 79 €**, pour 6.5 enfants scolarisés

Une convention individuelle par Commune sera établie ultérieurement par la Mairie de Veynes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la dite convention à sa réception et à effectuer le paiement du titre exécutoire.

- **Fonctionnement Cantine de Serres**

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier, reçu en Mairie le 25 Août 2011, émanant de la Mairie de Serres, concernant la participation financière au fonctionnement de la cantine.

Ce courrier précise que le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places prévues à la cantine, et de ce fait, nécessite la mise en place d'un nouveau service, avec un coût plus important.

La Commune de Serres sollicite une participation financière à hauteur de **100. 00 €** par trimestre et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de participer financièrement au fonctionnement de la cantine de Serres.
- Demande à la Municipalité de Serres d'organiser une réunion entre les Maires des Communes concernées, pour obtenir une explication détaillée sur la gestion, sur les sommes de 18 000. 00 € et 37 000. 00 €, et comment Monsieur le Maire de Serres envisage l'avenir ?
- Charge le Maire de la suite à donner à cette décision.

- **Charges de fonctionnement Ecole d'Aspres Sur Buëch**

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une correspondance de la Mairie d'Aspres-Sur-Buëch, fixant notre participation aux frais de fonctionnement de l'école ; lecture des dépenses de fonctionnement pour la période du 01 Juillet 2010 au 30 Juin 2011 et de l'état nominatif des enfants, au nombre de 3.

Notre participation, pour l'année scolaire 2010/2011, s'élève à **487. 00 €** par enfant.

Le Maire propose que la Commune participe aux frais de fonctionnement de l'école d'Aspres-Sur-Buëch.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'Aspres-Sur-Buëch, pour un montant de **1 461. 00 €**.
- Charge le Maire d'accomplir les formalités comptables de paiement.

- **Convention de servitude : Messieurs BLACHE – PINET – LAGIER**

Dans le cadre de la réalisation de l'assainissement collectif, antenne au lieu dit « La Catalane », des conventions de servitude doivent être rédigées, entre la Commune de La Bâtie Montsaléon et Messieurs LAGIER Claude, PINET Jean-François et BLACHE Yves, pour diverses parcelles devant être traversées par une canalisation souterraine.

Le Maire sollicite l'aval du Conseil Municipal pour la signature des conventions susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer les conventions de servitude ; ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **Assainissement**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en publication sur la plate forme des Marchés Publics de l'appel à candidatures et appel d'offres avec la parution sur le BOAMP, le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi. La limite des dépôts est fixée au 27 Septembre 2011, à 12H00.

- **Réhabilitation logements : « Marcel PLAZY – Mairie**

Nous avons reçu l'ensemble des arrêtés de subvention concernant ce dossier.

Le maître d'œuvre, après établissement des différents plans de l'immeuble et des appartements qui le composent, doit établir le DCE pour une mise en ligne sur la plate forme des Marchés Publics, début octobre.

- **Rétrocession Concession Cimetière**

Le Maire lit un courrier émanant de Monsieur GARONNE Jean-Claude demandant le rachat de sa concession au cimetière.

« ...Je sollicite par la présente, le rachat de la concession de terrain dans le cimetière communal, concession à perpétuité accordée en janvier 1994.

Merci de bien vouloir me tenir au courant si des justificatifs s'avèreraient manquants ou si vous souhaitez d'autres renseignements.

Par avance je vous en remercie, monsieur le Maire, de l'attention que vous voudrez bien porter à mon courrier...»

Le Maire expose qu'il s'agit d'une concession de terrain dans le cimetière communal, portant le numéro 2 bis, de 2, 50 mètres superficiels. Cette place a été concédée pour la somme de 4 200, 00 Fr, soit 640, 29 €, le 01 Janvier 1994.

Le Maire propose le rachat de cette concession, pour un montant de 426,86 €, à M. GARONNE Jean- Claude : valeur initiale soit 640,29 €, à laquelle est soustrait la somme de 213,43 € versée sur le budget du CCAS et qu'il ne peut y avoir rétrocession sur ce montant, et étant entendu que des rétrocessions ont déjà eu lieu par le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le rachat de la concession à Monsieur GARONNE Jean-Claude
- Autorise le Maire à signer les diverses pièces afférentes à ce rachat.

- **Décisions modificatives**

Afin de mandater le remboursement de la reprise de concession au cimetière à Monsieur Jean-Claude GARONNE, il est nécessaire de prendre une décision modificative de la façon suivante : 61523 - 1 000. 00 € / 673 + 1 000. 00 €.

De même pour le paiement de la facture des Ets COLAS à La Bâtie Neuve, concernant le solde de la voirie communale, une décision modificative est prise en ce sens : 1323-69 + 22 747. 90 € / 2315-69 + 36 000. 00 € / 2315-72 – 13 252. 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son aval pour ses deux décisions modificatives.

- **Toilettes sèches**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les différents débats, lors des précédents Conseils Municipaux, concernant l'implantation de toilettes sèches, sur la Commune.

Madame Brigitte GIROUD a sollicité différentes sociétés afin d'obtenir des devis, qui se sont avérés trop élevés pour le budget communal, hormis la Société CHLOROPHILLE à Gigondas qui nous a adressé un devis n° 119.1/2011, concernant la fourniture d'une cabine de toilette sèche pour un montant de 2 399. 50 € net (non assujetti à la TVA), avec une livraison 1^{er} trimestre 2012.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que cet investissement n'étant pas prévu au budget 2011, et au vu du délai de livraison, il est judicieux de reporter cet achat en 2012.

Le Maire propose de prévoir au budget 2012, le montant nécessaire à cet achat et sollicite l'aval du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Maire.
- Prévoir cet investissement au budget primitif 2012.
- Autorise le Maire à signer le devis n° 119.1/2011, d'un montant de 2 399. 50 € net, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **Questions diverses**

La parole est donnée aux parents dont les enfants sont scolarisés, maternelles et primaires de Serres et mangeant à la cantine.

Les parents déplorent un manque de temps, un chantage de la Commune de Serres, suggèrent que les parents préparent les repas et qu'il n'y ait qu'une participation pour les frais de personnel. Soulèvent la question et remettent en cause l'inscription à Serres et la convention.

Le Maire propose une réunion où les parents seraient invités afin d'en débattre et d'informer le Maire de Serres des conclusions de cette réunion.

Le Maire clôture la séance à 20 H 15.

Le Maire

Alain D'HEILLY